



Règlement intérieur de la salle des Moissons de Chasné sur Illet

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

Capacité d'utilisation : - Petite salle : 60 personnes maxi.
- Grande salle : 140 personnes maxi.

Autorisation d'utilisation de la salle

Seule la Mairie de Chasné sur Illet peut donner l'autorisation d'utiliser la salle. Un utilisateur ne peut donc donner sa clé à un autre sans autorisation préalable de la municipalité

Manifestations autorisées

Bals, repas, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Entretien des locaux à l'issue de la manifestation

Les sols devront être balayés correctement et lavés à l'eau claire.

Les vitres seront nettoyées.

Les sanitaires seront lavés et désinfectés.

Les tables et chaises devront être lavées et rangées dans les chariots selon les fiches d'inventaires affichées dans chaque salle.

Tout problème ou dysfonctionnement dans la salle devra être signalé au plus vite à la Mairie.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container bleu aux abords de la salle ou, à défaut, près de l'entrée de service de la cantine.

Des sacs de tri sélectifs sont mis à la disposition des locataires. Ces sacs doivent être récupérés par les utilisateurs.

En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Selon la délibération n°2012-10 du 29 février 2012, le tarif de 25 €uros l'heure de ménage sera appliqué au locataire défaillant.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location.

→ *Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.*

Consignes de sécurité

Les véhicules devront respecter le stationnement, parkings. Les chemins d'accès devront être laissés libres.

Les issues de secours ne devront pas être encombrées par des tables ou des chaises.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Conditions particulières de location

Il est interdit d'utiliser punaises, scotch, clous, ... sur les murs.

A partir de 1h les sonorisations ou autres diffuseurs de musique devront être éteintes. Avant cela, Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

A chaque fin d'année scolaire, toutes les clés mises à disposition des associations doivent être déposées en mairie.

En cas de perte de la clé, le remplacement de la serrure et de toutes les clés de cette serrure sera facturé (150 €).

Fait à Chasné sur Illet, le 20 juin 2019

L'adjointe déléguée,
Florence MOREL